

AVIS RELATIF À UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE À ENREGISTREMENT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU VERMANDOIS
MAISON DE PAYS
HAMEAU DE RIQUEVAL RD 1044
02420 BELLICOURT

La Communauté de communes du Pays du Vermandois, dont le siège est à BELLICOURT (02420), Hameau de Riqueval RD 1044, Maison de Pays, souhaite exploiter une déchetterie dans la ZAC du Moulin Mayeux sur le territoire de la commune de BOHAIN-EN-VERMANDOIS (Références cadastrales, section W, parcelles n° 262 et 321).

Cette activité est soumise à enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et encadrée par les dispositions de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique précitée (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des ICPE.

La demande d'enregistrement et le dossier correspondant au projet ont été déposés auprès du Préfet de l'Aisne le 28 décembre 2020 et complétés le 25 mai 2021. Conformément aux dispositions des articles L.512-7 et suivants du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté n° IC/2021/177 du 22 septembre 2021 une consultation du public du 22 octobre 2021 au 22 novembre 2021 inclus dans la commune de BOHAIN-EN-VERMANDOIS.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement dans la mairie de BOHAIN-EN-VERMANDOIS aux heures habituelles d'ouverture, ou sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne à l'adresse <http://www.aisne.gouv.fr/>, et formuler éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Le public pourra également adresser ses observations au Préfet de l'Aisne par lettre (Direction départementale des territoires - Service Environnement – Pôle ICPE – 50, Boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex) ou par voie électronique (ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr en précisant dans l'objet du courrier « enregistrement - consultation publique – PAYS DU VERMANDOIS - déchetterie »). Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit :

- un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ;
- un arrêté de refus.

Selon la sensibilité du milieu au regard de la localisation du projet, le cumul d'incidences avec d'autres projets et l'importance des aménagements aux prescriptions qui lui sont applicables éventuellement proposés par le demandeur, le préfet pourra décider d'instruire cette demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique. Sa décision pourra intervenir jusqu'à trente jours suivant la fin de la consultation du public.

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe de pôle



Jenny POIRETTE

22 SEP. 2021